

M. le président de la République, M. Emmanuel Macron et Mme Brigitte Macron,

Je vous remercie pour la réponse donnée à ma lettre et à ma demande de rendez-vous du mois de décembre dernier. Je suis consciente des extraordinaires charges de travail inhérentes à vos fonctions et vous suis infiniment reconnaissante d'avoir pris le temps d'examiner ma requête.

Par la lecture de votre livre, M. le président, *Révolution* de 2016¹, j'ai pu avoir connaissance de votre attachement quant aux combats pour les droits et les libertés et vous remercie infiniment pour cet engagement. Alors, je vous prie d'excuser cette question incongrue: comment pensez-vous possible de préserver la liberté d'enseignement pour tous tout en rendant l'école obligatoire? J'ai le sentiment d'une contradiction dans les termes. Celle-ci a également été relevée par Mme Claire Hédon, défenseuse des droits².

L'école est bien entendu un service d'éducation fondamental dans notre société: il est ainsi nécessaire de soutenir les professeurs dans leurs engagements auprès des enfants, de promouvoir avec énergie la liberté pédagogique dans le cadre de leur métier et enfin de développer la qualité d'accueil des enfants en milieu scolaire que l'on souhaite le plus ouvert possible sur le monde et sa richesse humaine, sociale, naturelle et multi-culturelle.

Tout en donnant à l'école les moyens d'accepter tous ceux qui souhaitent s'appuyer sur elle -je pense aux enfants porteurs de handicaps pas toujours les bienvenus en milieu scolaire, l'école ne peut pourtant convenir à 100% des enfants et leurs familles. L'article n°21 de la loi n°3649 dite confortant le respect des principes républicains prévoit un régime d'autorisation pour la pratique de l'instruction en famille. Ainsi, seuls les enfants correspondant à des critères précis et restreints seront autorisés à apprendre selon ce mode d'instruction: pour tous les autres, ce sera interdit.

Pourtant, parmi la toute petite minorité que constituent les familles pratiquant l'instruction en famille réglementaire (environ 0,4% des enfants face aux 12 millions d'enfants scolarisés), la plupart parmi celle-ci n'avait pas l'intention d'instruire en famille au départ et a fini par faire ce choix après des années de mal-être de leur enfant, mal-être ne trouvant pas de solution en milieu scolaire. Il s'agit assez souvent d'épisodes d'instruction en famille relativement courts: de quelques mois à un an

¹ *Révolution*, Emmanuel Macron, édition XO 2016

² À partir de 17'24: http://videos.assemblee-nationale.fr/video.10111835_5ff5f419edbd9.respect-des-principes-de-la-republique--mme-claire-hedon-defenseuse-des-droits--mme-roxana-maraci-6-janvier-2021?fbclid=IwAR1SDZhxZmOBw1ZmJCq7MRjUjiKLCR6G3gBXI5EIH0X7lcZjl5hIy-VBeSk

avant de retourner à l'école sur de meilleures bases, mais parfois il s'agit du mode d'instruction qui convient le mieux à ces enfants. Ce n'est qu'un exemple, bien qu'il soit fréquent.

Beaucoup d'autres motivations³ sont à l'origine d'un tel choix éducatif, choix exigeant pour les parents. Il existe tant de raisons que celles-ci ne pourront évidemment pas toutes correspondre à un critère autorisé prévu par les futurs décrets. Seul le régime déclaratif permet une réactivité efficace pour accompagner son enfant au plus près de ses besoins.

Je souhaite maintenant évoquer quelques uns des grands inconvénients d'un nouveau régime d'instruction en famille sur dérogation:

- Injustice: puisque toutes les données chiffrées montrent que les familles pratiquant l'instruction en famille *réglementaire* remplissent très majoritairement leur devoir auprès de leurs enfants avec efficacité et dans le respect des valeurs de la République. Il existe déjà un arsenal législatif opérationnel pour les rares cas problématiques, lesquels découlent le plus souvent d'une méconnaissance de la loi par les familles concernées par ces cas problématiques.
- Perte d'une liberté: l'accès à un droit sur dérogation consiste en une interdiction par défaut pour tous. Il s'agit d'une interdiction pour la quasi totalité des Français. À ce propos et selon un représentant de la Cour Européenne de Droit et de Justice⁴ (ECLJ, European Center of Law and Justice) la France est plus avancée en matière de droits que l'Allemagne, celle-ci étant malencontreusement souvent citée en exemple).
- Inégalité de droit entre tous les citoyens, inégalités territoriales et sociales: certains auront accès à ce mode d'instruction après dérogation, d'autres non, y compris au sein d'une même famille. Jusqu'ici, tout le monde avait accès à plusieurs modes d'instruction sur tout le territoire national: école publique, privée hors ou sous contrat et instruction en famille. Sans l'instruction en famille sous le régime déclaratif, cela ne sera plus le cas sur certains territoires (ruraux et périurbains) et pour une partie des familles à revenus limités.
- Perte d'un mode d'instruction non-marchand accessible à tous sans restrictions ni d'ordre financier ni territorial

3 Des détails dans ce sondage: https://instructionenfamille.org/wp-content/uploads/2020/12/Communique_de_presse_-_Sondage_2020_instruction_en_famille_-_Felicia.pdf

4 https://www.youtube.com/watch?time_continue=5&v=0ipCry7k6EQ&feature=emb_logo

- Dossiers à étudier sur de longues périodes alors que grandir n'attend pas; le personnel impliqué dans ce type de dossier manque déjà cruellement actuellement en milieu scolaire. Globalement, le rapport recrutement/suppressions de postes de la politique de l'Education Nationale n'est pas favorable à un tel projet.
- Traitement séparé des frères et soeurs sans prise en compte de la vie familiale dans son ensemble
- Décision par l'Etat du parcours éducatif de tous les enfants, les parents n'ont plus "la main" bien qu'ils soient en charge du bien-être de leurs enfants et de ce qu'il faut mettre en place dans ce but, dans l'intérêt supérieur de leur enfant
- Problèmes d'articulation entre l'accompagnement de leurs enfants et la gestion du métier des parents pour certains métiers non alignés sur le rythme scolaire dont certains emplois du temps professionnels sont totalement à l'inverse dudit rythme scolaire
- Perte de souplesse dans le cas de familles séparées, ou de familles adoptantes
- Pour les familles en demande, impossibilité de se projeter dans le temps
- Réduction de la "biodiversité" humaine -qui fait notre richesse- par l'uniformisation éducative et culturelle induite

Afin de mener avec intelligence et méthode les discussions en matière d'instruction en famille, les associations dont c'est la spécialité se tiennent prêtes depuis le 2 octobre dernier à contribuer positivement aux décisions politiques dans l'intérêt supérieur de l'enfant. A ce jour, je suis étonnée de constater que leur expertise n'ait pas été réellement prise en compte.

Ayant majoritairement grandi en instruction en famille et instruisant mes enfants cette année toujours dans le cadre réglementaire, je tiens à partager avec vous combien je suis heurtée par cet article n°21 et appelle à sa suppression.

Je ne peux admettre que ce que j'ai vécu et ce que nous vivons actuellement avec mes enfants dans un esprit de profond respect quant aux règles et aux valeurs de la République, dans une dynamique d'ouverture au monde et aux autres, que tout cela soit considéré comme illégal voir criminel d'ici quelques mois.

Cela vient me blesser face à toute l'énergie juste et dévouée que mes parents ont mis dans leur accompagnement structuré et bienveillant ainsi que dans toute l'énergie que je déploie aujourd'hui pour l'instruction de mes enfants, pour leur épanouissement et leur intégration en harmonie avec la société.

Il y a une véritable noblesse et justice dans le fait d'accorder la confiance de l'Etat *a priori* dans l'accompagnement des enfants par leurs parents, quitte à la retirer en cas de problème. Jusque-là, un arsenal législatif étoffé est prévu en ce sens. En comparaison, il en est de même à propos de la confiance accordée par l'Etat *a priori* pour tous futurs parents en désir de mettre un enfant au monde. Il n'est pas question de contester cette confiance *a priori*.

Dans l'objectif de vous rencontrer, de partager notre vécu et celui des autres familles, de créer du débat à propos de ces questions qui le méritent et de promouvoir la riche diversité éducative de qualité sur notre territoire, mon fils Victor et moi avons réalisé en décembre dernier, une marche depuis l'Auvergne jusqu'à Paris⁵: plus de 400 kilomètres ont été effectués par nous pas après pas à la rencontre des citoyens, élus, médias et forces de l'ordre de notre beau pays, et ce dans l'espoir de voir cet article supprimé et de pouvoir être entendus par le gouvernement. Des professionnels de l'éducation nous ont fait l'honneur de marcher avec nous et beaucoup nous ont apporté leur soutien⁶.

Je sollicite donc à nouveau un rendez-vous auprès de vous, M. et Mme Macron et vous remercie infiniment pour votre compréhension. La sincérité de votre investissement auprès de tous les Français m'invite à la confiance en votre capacité à appréhender et protéger la richesse éducative de notre pays.

Soyez ainsi assurés de ma haute considération et veuillez agréer mes sentiments les plus respectueux.

Ophélie Berbain
Maman et enseignante

⁵ <https://www.marche-diversite-educative.fr>

⁶ <https://www.marche-diversite-educative.fr/comment-participer/ceux-qui-nous-soutiennent/>